

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DÉPARTEMENT DE L'AIN**  
**VILLE DE TRÉVOUX**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers  
en exercice : 29  
Présents : 24  
Votants : 28

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, LE DIX HUIT DECEMBRE à VINGT HEURES TRENTE**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PECHOUX, Maire.

**PRESENTS** : M. PECHOUX, C.TRASSARD, B.GUERIN, H.BONNET, A. IACOVELLI, JP. SAINT-CYR, G.LICHTLE, L.BORDELIER, J.CORMORECHE, D.DESFORGES, S.PERNET, Y.GALLAY, G.GAGNE, P.BERTHAUD, I.DE CARVALHO, A.TESSIAUT, A.SEMMADI, , D.BIDAULT, A.GENIN, M.RAYMOND, C.MONTESSUIT, P.CHARRONDIERE, M.CACHAT, A.GOMES

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : S.VERPAULT à S.PERNET, I.VERRAT COTTE à L.BORDELIER, V.ROBIN à D.BIDAULT, G.BRULLAND à M.RAYMOND

**ABSENT(S)** : M. CROUZAT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, C.TRASSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

**2019-18-12 URBA -SF N°93 : ACQUISITION D'UNE PROPRIETE – ALLEE DES FILIERISTES**

G. Lichtlé, adjointe à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité expose :

La société Comabi est propriétaire d'un tènement situé 69, allée des Filiéristes et cadastrée AB 170 et AB 253. Cette propriété d'une superficie de 6 914 m<sup>2</sup> comprend deux bâtiments A et B (voir plan).

Le bâtiment A d'une surface d'environ 340m<sup>2</sup> sur un seul niveau, sert de salles de formations. Le bâtiment B, d'une surface d'environ, 300m<sup>2</sup>, sur 2 niveaux, est une ancienne habitation dont ils ne subsistent que les murs et le toit. Le reste de la propriété est constitué d'un parking et d'espaces verts.

Comabi a manifesté auprès de la commune son souhait de vendre son bien.

Suite au sinistre sur le bâtiment annexe du Tournesol qui accueillait le centre de loisirs, ce dernier a été relocalisé provisoirement dans l'école maternelle des Corbettes et à la maison de quartier. Cependant, il convient de trouver une solution pérenne en attendant le résultat des procédures engagées qui pourraient durer plusieurs années.

C'est pourquoi, le bâtiment principal du tènement vendu par Comabi pourrait, après aménagement, accueillir le centre de loisir.

Des discussions ont ainsi été engagées entre Comabi et la mairie et un accord amiable a été trouvé pour un montant d'acquisition de 380 000 euros.

Le bâtiment d'habitation B, pourrait être revendu avec ou sans aménagements.

Des conditions suspensives seront prévues dans la promesse de vente :

- Obtention des autorisations d'urbanisme purgées du droit de recours des tiers ;
- Obtention d'un prêt pour financer l'acquisition ;
- Accord PMI et DDCS pour l'installation d'un centre de loisirs.

Ce prix n'appelle aucune observation de France Domaine.  
Les crédits seront prévus au budget ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 22 voix pour et 6 oppositions (M. Raymond, P. Charrondièrre, C. Montessuit, A. Gomes, M. Cachat G. Brulland (qui a donné pouvoir à M. Raymond))**

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2121-29  
Vu le code général des collectivités territoriales, art L 2241-1,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L3211-14  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L3221-1

Vu l'exposé ci-dessus,

**AUTORISE** l'acquisition du tènement situé 69, allée des Filiéristes et cadastrée AB 170 et AB 253, d'une superficie de 6 914 m<sup>2</sup>, comprend deux bâtiments A et B (voir plan) pour un montant de 380 000 euros.

**APPROUVE** les conditions suspensives prévues dans la promesse de vente :

- Obtention des autorisations d'urbanisme purgées du droit de recours des tiers ;
- Obtention d'un prêt pour financer l'acquisition ;
- Accord PMI et DDCS pour l'installation d'un centre de loisirs.

**DIT** que les frais de l'acte correspondant sont à la charge de l'acquéreur

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération décrite ci-dessus

En mairie, le 18 décembre 2019

Affiché le 20 décembre 2019



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Marc PECHOUX